Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_067-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DCC26-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

Par délibération du 27 septembre 2022 (DCC22-075), le Conseil communautaire a **adopté** la **nomenclature budgétaire et comptable M57** à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe des zones d'activités.

Dès lors, il en résulte **l'obligation** pour la collectivité d'adopter un **règlement budgétaire et financier (RBF)**[1].
Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de le première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

2. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX POINTS DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le RBF de Roche aux Fées Communauté :

- formalise et **précise les principales règles de gestion financière** qui résultent :
    - du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
    - de la loi organique n°2011-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,
    - et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

- **définit les règles internes de gestion propres à Roche Aux Fées Communauté** dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

- **s'impose à l'ensemble des services gestionnaires** de crédits et renforce la cohérence et **l'harmonisation des procédures budgétaires** en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

[1] Article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales rendu applicable de fait par l'adoption de la M57

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_067-DE

- vise également à **vulgariser le budget et la comptabilité**, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

3. GRANDS TITRES DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Titre 1 **Cadre budgétaire**
reprenant les grands principes budgétaires, la définition du budget et du cycle budgétaire, la présentation du budget

Titre 2 **Exécution du budget**
reprenant l'exécution des dépenses, des recettes et les opérations de fin d'exercice

Titre 3 Gestion de la **pluri annualité** en rappelant le cadre législatif et règlementaire, la typologie et le cycle de vie des autorisations de programme (AP)

Titre 4 Précisions sur la **tenue et la gestion de l'inventaire** de la collectivité, la définition et l'application des amortissements, le principe des provisions et des charges à étaler

4. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.
Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_067-DE

Ceci étant exposé,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (DCC22-075) approuvant le passage à la nomenclature M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver le règlement budgétaire et financier de Roche aux Fées Communauté** ci-annexé, **valant pour la durée de la mandature** ;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_067-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel [illegible] 2026, s'est réuni le 28 mai 2026 à 19 h 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOISNARD Conseillère communautaire de Marcillé-Robert

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON,
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

BRIE	M Bruno PELLETIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE *(donne pouvoir à Mme Emmanuelle CLOUET)* M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)* Mme Jennifer MAILLARD Mme Thérèse MOREAU *(donne pouvoir à Mme Véronique PICOT)* M Frédéric POTIN *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)*
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (33 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 38 ; Voix pour : 38 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 09/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Véronique BOISNARD

Signé par : Véronique BOISNARD
Date : 09/06/2026
Qualité : VP BOISNARD V - Secrétaire de Séance